

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 21 avril 2016

**N°51/04/2016 : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
STADE DE SAPIAC PAR LA SA USM RUGBY**

*L'an deux mille seize, le jeudi 21 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 avril 2016.*

**Etaient présents : 33**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs : 11**

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Sophie LARAN, Laurence PAGES à Georges DARUL, Clarisse HEULLAND à Annie GUILLOT, Angèle LOUCHART à Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI à Aurélie BURATTI, Anne ALASSANE à Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES à Véronique LAGARRIGUE, Laura NICOLAS à Jean Luc BUDOIA, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

**Absent : 1**

Madame, Monsieur Carole GARCIA

**Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1, L. et L. 2122-1,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Jusqu'à présent, la Ville de Montauban mettait à disposition les installations, équipements et locaux sis dans l'enceinte du Stade de Sapiac à l'association USM Rugby.

Or, en raison des performances sportives de l'association, une Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, dénommée USM, domiciliée en son siège social 188 rue Léo Lagrange à Montauban, enregistrée au RCS de Montauban sous le numéro 793 785 882 et représentée par son Président du conseil de surveillance, Monsieur Thierry Eychenne.

La Ville de Montauban souhaite participer au développement du rugby à Montauban et propose, à cet effet, de mettre à disposition de la SA USM des équipements et des locaux réservés aux seules activités sportives de la société, dans l'enceinte du Stade de Sapiac, pour la saison sportive 2015/2016.

Toute occupation du site du Stade de Sapiac par des tiers étant soumise au régime des autorisations d'occupation du domaine public, une convention doit être conclue entre la Ville de Montauban et la SA USM.

Conformément au projet de convention joint à la présente délibération, l'occupation du domaine public est consentie pour une durée d'un an, à savoir pour la saison sportive 2015/2016, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation de 30 000 € HT, charges comprises.

Le montant de la redevance sera exigible, à compter de la date de signature de convention d'occupation.

Il est rappelé que les installations du Stade de SAPIAC sont mutualisés avec d'autres occupants et notamment l'association USM Rugby.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte des termes de la convention d'occupation domaniale consentie à la SA USM RUGBY,
- fixer la redevance d'occupation à 30 000 € HT, charges comprises, pour la saison sportive 2015/2016,
- charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **28 AVR. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 avril 2016

Maire,

Brigitte BARESES

